



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 296 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014287-0009 - Arrêté fixant les minima et les maxima du loyer des maisons d'habitation au titre de la période du 1er Octobre 2014 au 30 septembre 2015	1
Arrêté N °2014287-0010 - Arrêté relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1er octobre 2014	4
Décision N °2014288-0003 - Décision N ° 61/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	7
Décision N °2014288-0004 - Décision N ° 62/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	10
Décision N °2014288-0005 - Décision N ° 63/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	13

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Wattrelos

Décision N °2014287-0005 - Délégation de signature - (Décision n ° 2014 - 132)	16
Décision N °2014287-0006 - Délégation de signature - Décision n ° 2014 - 135	18

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014288-0001 - Arrêté portant réquisition d'officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 15 octobre au 25 octobre)	20
Arrêté N °2014288-0002 - Arrêté portant réquisition d'officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 16 octobre au 24 octobre)	24

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014237-0020 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » pour le siège social situé 295 rue de Marchiennes - 59500 DOUAI	28
Arrêté N °2014253-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERCI +, MERCI PLUS, MERCI» sise au 46 rue de Fleurus à Lille	30
Arrêté N °2014280-0010 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise STICKER WAFFLARD Marie Hélène ayant pour enseigne «MH SERVICES» dont le siège social est situé au 49 rue Clémenceau à LAMBRES LEZ DOUAI	33

Arrêté N °2014281-0007 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - EURL «MA NOUNOU A MOI 59» sise au 679 avenue de la République à LILLE	35
Récépissé N °2014203-0020 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE» dont le siège social est situé au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN	38
Récépissé N °2014240-0005 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » pour le siège social situé 295 rue de Marchiennes - 59500 DOUAI	41
Récépissé N °2014244-0111 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise NICOLAS TEMPLIER dont le siège social est situé au 29 rue Christophe Colomb à WASQUEHAL	43
Récépissé N °2014245-0016 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Jean Philippe POUGAUD ayant pour enseigne «DIW Dépannage informatique Wasquehal» dont le siège social est situé au 11 impasse du Plomeux à WASQUEHAL	46
Récépissé N °2014253-0007 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERCİ +, MERCİ PLUS, MERCİ» sise au 46 rue de Fleurus à Lille	49
Récépissé N °2014261-0010 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - l'EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 33, place Lisfranc - Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL	52
Récépissé N °2014274-0023 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise KHEDIDJUA MEDJAHED dont le siège social est situé au 4/6 rue de l'Entrepôt à LILLE	55
Récépissé N °2014276-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL LA Compagnie des Familles LILLE sise à la ZA du Pré Catelan - 8, rue Delesalle - CS 50229 à LA MADELEINE	58
Récépissé N °2014281-0008 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL «MA NOUNOU A MOI 59» sise au 679 avenue de la République à LILLE	61
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes	
Arrêté N °2014219-0015 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP793722570	64
Avenant N °2014280-0011 - Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Association « SOLIDARITE MULTI- SERVICES »	67
Avenant N °2014280-0012 - Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise ACADEMOS, sise 4 rue de Solesmes à CROIX CALUYAU	70
Avenant N °2014288-0006 - Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise BR MENAGE, sise 571 rue Victor Hugo Les sept chemins à TRITH ST LEGER	73
Avenant N °2014288-0007 - Avenant à l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association « Solidarité Services Aux Personnes », sise 8 rue de Belfort à CAMBRAI	76

Récépissé N °2014219-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP793722570 N ° SIRET : 79372257000017	79
Récépissé N °2014266-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP514388453 N ° SIRET : 51438845300011	82
Récépissé N °2014274-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP804573020 N ° SIRET : 80457302000018	85
Récépissé N °2014275-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP348003039 N ° SIRET : 34800303900024	88
Récépissé N °2014276-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP803400464 N ° SIRET : 80340046400027	91
Arrêté N °2014289-0001 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la Section Départementale du Nord de la Commission Régionale de Conciliation du Nord- Pas- de- Calais	94

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Décision N °2014287-0007 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CAESTRE	101
Décision N °2014287-0008 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MERVILLE	103



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014287-0009

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 14 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant les minima et les maxima du
loyer des maisons d'habitation au titre de la
période du 1er Octobre 2014 au 30 septembre
2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'économie agricole

Arrêté fixant les minima et les maxima du loyer des maisons d'habitation au titre de la période du 1^{er} Octobre 2014 au 30 septembre 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du livre IV – Titre I du Code rural, et notamment l'article L. 411-11

Vu la loi d'orientation agricole n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Vu le décret n°2008-27 du 8 janvier 2008

Vu l'article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux du 19 septembre 2014

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 :

Lorsque les biens loués comportent une habitation, le loyer des bâtiments d'habitation inclus dans le prix du bail est calculé distinctement de celui des bâtiments d'exploitation et des terres nues. Il est fixé en monnaie entre les maxima et les minima fixés au présent article.

Ce loyer ainsi que les maxima et les minima sont actualisés, chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (l'indice de référence est le dernier indice trimestriel publié à la conclusion du bail ; le nouvel indice à prendre en compte est le dernier indice connu à l'échéance annuelle du bail). Cet indice est consultable sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr>.

Les maisons d'habitation sont classées en quatre catégories. Chaque catégorie fait référence à une habitation type de 100 m² pour laquelle sera appliqué un loyer moyen :

- **1^{ère} catégorie** : maison de moins de 20 ans séparée du (des) bâtiment(s) d'exploitation en bon état d'entretien bien isolée disposant du chauffage central, d'une salle de bain, de wc intérieur, dotée d'un garage et de dépendances
- **2^{ème} catégorie** : maison de plus de 20 ans séparée ou non du (des) bâtiment(s) d'exploitation comprenant les mêmes équipements utilisés à la première catégorie
- **3^{ème} catégorie** : maison vétuste présentant un confort réduit et des défauts d'isolation
- **4^{ème} catégorie** : maison sans confort aux normes sanitaires et électriques minimales

Article 2 :

Compte tenu de l'état des lieux, le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie, entre les minima et les maxima suivants (€/m²/mois) :

Catégorie	loyer mensuel € / m ² pour la période du 1 ^{er} /10/2014 au 30//09/2015	
	Minima	Maxima
1 ^{ère}	4,02	8,05
2 ^{ème}	3,02	6,03
3 ^{ème}	2,01	4,02
4 ^{ème}	1,01	2,01

Article 3 :

Ce prix est minoré de 50 % pour les m² situés entre 101 et 200, 75% pour les m² situés entre 201 et 250 m². Au-delà de 250 m², les m² ne sont pas valorisés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets du département.

Fait à LILLE, le 14 OCT. 2014

LE PRÉFET



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014287-0010

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 14 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1er octobre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service d'économie agricole

**Arrêté relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima
du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues
pour une échéance au 1er octobre 2014**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et sociale,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au fermage,

VU l'article L 411.11 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1995 fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation des terres nues et des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 fixant la composition de l'indice des fermages,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages,

VU l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux du 19 septembre 2014,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Le loyer annuel actualisé des terres nues, divisées en sept zones, est fixé comme suit, pour la période du **1er octobre 2014 au 30 septembre 2015**:

- a) Pour les parcelles en nature de "terre" ou "pâturage", situées en zone 1, 2, 3, 4 et 5, il sera fait référence au tableau ci-après :

	Catégorie	Valeur locative annuelle par hectare	
		minimum en €	maximum en €
Zone 1	1	159,59	171,89
	2	122,75	159,59
	3	98,20	122,75
	4		98,20
Zone 2	1	159,59	171,89
	2	122,75	159,59
	3	85,94	122,75
	4		85,94

	Catégorie	Valeur locative annuelle par hectare	
		minimum en €	maximum en €
Zone 3	1	110,49	122,75
	2	73,66	110,49
	3	61,40	73,66
	4		61,40
Zone 4	1	141,18	153,46
	2	104,37	141,18
	3	79,79	104,37
	4		79,79
Zone 5	1	159,59	171,89
	2	122,75	159,59
	3	92,07	122,75
	4		92,07

b) Pour les parcelles situées en zones 6 et 7, il sera fait référence aux quantités de monnaie du tableau ci-dessous, en fonction de la nature de culture :

	Catégorie	Valeur locative annuelle par hectare (terres)		Valeur locative annuelle par hectare (patûres)	
		minimum en €	maximum en €	minimum en €	maximum en €
Zone 6	1	156,46	168,47	222,08	245,36
	2	120,33	156,46	191,52	222,08
	3	84,25	120,33	133,78	191,53
	4		84,25		133,78
Zone 7	1	132,40	144,42	182,83	208,99
	2	102,29	132,40	147,91	182,83
	3	78,21	102,29	112,30	147,91
	4		78,21		112,30

Article 2 : Le montant annuel actualisé du fermage des bâtiments d'exploitation est fixé selon les quatre catégories suivantes :

	Valeur locative annuelle par m ² de surface H.O.	
	minimum en €	maximum en €
catégorie exceptionnelle	1,92	2,83
catégorie 1	1,51	2,26
catégorie 2	1,12	1,87
catégorie 3		1,52

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à messieurs les sous-préfets du département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

Le préfet 14 OCT. 2014



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014288-0003

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 15 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 61/2014 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 61/2014
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2014 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à un dragage de sédiments sur l'Escaut canalisé à Grand Gabarit – Grand Large de Fresnes sur la commune de Fresnes-sur-Escaut ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de dragage de sédiments sur l'Escaut canalisé à Grand Gabarit – Grand Large de Fresnes du PK 31.5 (écluse de Fresnes) au PK 32.5 (pont D925a) sur la commune de Fresnes-sur-Escaut débutent le 20 octobre 2014 et s'achèvent le 15 janvier 2015.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. L'entreprise a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Fresnes-sur-Escaut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Fresnes-sur-Escaut
Brigade fluviale de gendarmerie nationale
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014288-0004

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 15 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 62/2014 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 62/2014
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2014 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à un dragage de sédiments sur la Lys canalisé à Petit Gabarit

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de dragage de sédiments sur le Lys canalisé à Petit Gabarit du PK 0.5 (aval écluse Fort Gassion + aval barrage Fort Gassion) au PK 33.500 sur les communes de Thiennes, Haverskerque, Merville, Estaires, La Gorgue et Steenwerck débutent le 20 octobre 2014 et s'achèvent le 15 mars 2015.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. L'entreprise a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Thiennes, Haverskerque, Merville, Estaires, La Gorgue et Steenwerck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
Mairie de Thiennes, Haverskerque, Merville, Estaires, La Gorgue et Steenwerck
SDIS 59
Brigade fluviale de gendarmerie nationale
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Té: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014288-0005

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 15 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 63/2014 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 63/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 17 septembre 2014 par M. Alain LEFRANC, Président de l'association Canoë-Kayak Coudekerquois en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bergues sur la commune de Coudekerque-Branche ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Alain LEFRANC, Président de l'association Canoë-Kayak Coudekerquois d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « compétition de canoë-kayak » dans le département du Nord sur la commune de Coudekerque-Branche sur le canal de Bergues entre le PK 6.100 et le PK 5.100 le 19 octobre 2014 de 9 h 30 à 16 h est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Coudekerque-Branche, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Coudekerque-Branche
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Monsieur Alain LEFRANC, Président de l'association Canoë-Kayak Coudekerquois
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014287-0005

**signé par
Laurent BARRET, directeur**

le 14 Octobre 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Délégation de signature - (Décision n ° 2014 -
132)

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

**Décision n° 2014 – 132**

**Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

## **D é c i d e**

### **Article 1**

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Madame Sabrina BUCHENET, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des services économiques, logistiques et techniques, pour la période du 17 au 26 octobre 2014.

### **Article 2**

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.


### **Article 3**

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Wattrelos, le 14 octobre 2014

Sabrina BUCHENET  
Attaché d'Administration

Laurent BARRET  
Le Directeur,





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014287-0006**

**signé par  
Laurent BARRET, directeur**

**le 14 Octobre 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Délégation de signature - Décision n ° 2014 -  
135

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

Décision n° 2014 – 135

Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

D é c i d e

Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Monsieur André LACROIX, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, pour la période du 27 octobre au 3 novembre 2014 inclus.

Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

Article 3

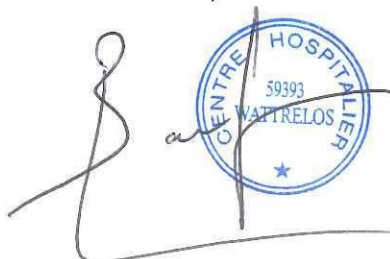
Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

André LACROIX
Attaché d'Administration



Fait à Wattrelos, le 14 octobre 2014

Laurent BARRET
Le Directeur,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014288-0001

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 15 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant réquisition d'officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 15 octobre au 25 octobre)



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 14 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci

peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

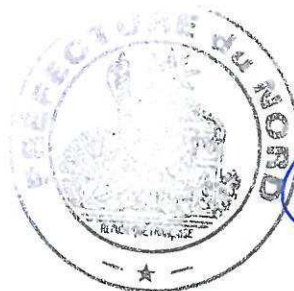
ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 15 octobre 2014 nocturne au 25 octobre 2014 nocturne, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 4 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 15 octobre 2014

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LIZORET	2139 avenue de Petite Synthe	DUNKERQUE
JEUDI	15/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	de la Vigne	52 rue de la Vigne	ROUBAIX
JEUDI	15/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	de Marquillies	153 rue de Léon Bocquet	MARQUILLIES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	VROYLANDT	597 boulevard de la République	DUNKERQUE
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	de Vieux-Berquin (PENNEL)	67 rue d'Estaires	VIEUX-BERQUIN
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	DILLIES	Place Charles de Gaulle	BAVAY
SAMEDI	25/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	de la Vigne	52 rue de la Vigne	ROUBAIX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014288-0002

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 15 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant réquisition d'officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence (Réquisition du 16 octobre au 24 octobre)



PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 15 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci

peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 16 octobre 2014 au 24 octobre 2014, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 4 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 15 octobre 2014

Le Préfet

Jean-François CORDET

**Annexe de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord**

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	des Monts	91 rue de Bailleul	BOESCHEPE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-RAISMES	du Musée	178 avenue Anatole France	ANZIN
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	VALENCIENNES-RAISMES	du Musée	178 avenue Anatole France	ANZIN
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-RAISMES	du Musée	178 avenue Anatole France	ANZIN
LUNDI	20/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-RAISMES	du Musée	178 avenue Anatole France	ANZIN
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	des Monts	91 rue de Bailleul	BOESCHEPE
JEUDI	23/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	GAUDEFROY	4 rue de Verdun	AUBERS
VENDREDI	24/10/2014	NOCTURNE	SAINT-AMAND	MONIER	14 rue du Commandant Chaumonot	MORTAGNE-DU-NORD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014237-0020

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 25 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » pour le siège social situé 295 rue de Marchiennes - 59500 DOUAI

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 503356149
Acte 2013 – 169
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'agrément accordé à la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES »,

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur François DEFFRENNES en qualité de dirigeant de la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES », auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète en date du 11 août 2014,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordée à la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » pour le siège social situé 295 rue de Marchiennes – 59500 DOUAI, sous le n° **SAP / 503356149 – acte 2013/169 avenant 1**, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 4 septembre 2018, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/040908/F/59L/Q/084 délivré à compter du 4 septembre 2008, renouvelé sous le n° SAP / 503356149 acte 2013-169 délivré à compter du 5 septembre 2013.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 25 août 2014

Le Responsable de l'Unité Territoriale Nord/Lille



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014253-0006

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 10 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - EURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERCİ +, MERCİ PLUS, MERCİ» sise au 46 rue de Fleurus à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 487714727
Acte 2014–100

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Directe Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur DESCHAMPS Laurent, en qualité de gérant de l'EUURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERCİ +, MERCİ PLUS, MERCİ» dont le siège social est situé au 46 rue de Fleurus à Lille (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 8 septembre 2014 ;

Vu la certification du Service SGS QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » à compter du 16 septembre 2012 jusqu'au 16 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'EUURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERCİ +, MERCİ PLUS, MERCİ» sise au 46 rue de Fleurus à Lille (59000) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 487714727 Acte 2014–100**, pour une durée de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément N/100909/F/59L/Q/080 délivré le 10 septembre 2009.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 10 septembre 2014

P/ La DIRECCTE
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014280-0010

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 07 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise STICKER WAFFLARD Marie Hélène ayant pour enseigne «MH SERVICES» dont le siège social est situé au 49 rue Clémenceau à LAMBRES LEZ DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 752826198
Acte 2012-175

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise STICKER WAFFLARD Marie Hélène ayant pour enseigne «MH SERVICES» dont le siège social est situé au 49 rue Clémenceau à LAMBRES LEZ DOUAI (59552) sous le n° SAP / 752826198 Acte 2012-175, à compter du 1^{er} septembre 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 6 octobre 2014 par Madame WAFFLARD STICKER Marie-Hélène, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise STICKER WAFFLARD Marie Hélène ayant pour enseigne «MH SERVICES» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour cause de cessation d'activité en date du 30 juin 2014

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise STICKER WAFFLARD Marie Hélène ayant pour enseigne «MH SERVICES» dont le siège social est situé au 49 rue Clémenceau à LAMBRES LEZ DOUAI (59552) sous le n° SAP / 752826198 Acte 2012-175 est annulé à compter du 30 juin 2014..

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

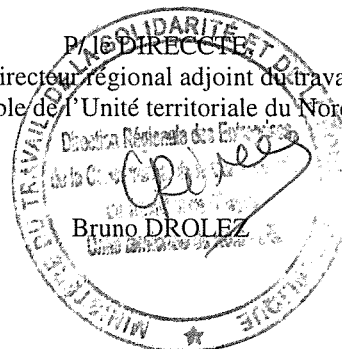
Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 7 octobre 2014

P/ le DIRECTEUR
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

BD

Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014281-0007

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 08 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - EURL «MA NOUNOU A MOI 59» sise au 679 avenue de la République à LILLE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 789223740
Acte 2014–101

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur AHMED Hisseini, gérant de l'EURL «MA NOUNOU A MOI 59»
dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et
déclarée complète le 2 juin 2014 ;

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général du Nord ;
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à l'EURL «MA NOUNOU A MOI 59» sise au 679 avenue de la
République à LILLE (59800), en tant que siège social sous le n° SAP / 789223740 Acte 2014–101, pour une
durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au
plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

**Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration
joint au présent arrêté.**

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un
mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour

lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

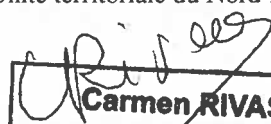
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 octobre 2014

P/ Le DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Carmen RIVAS
Bruno DROLEZ
Directrice adjointe du Travail



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014203-0020

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 22 Juillet 2014

**R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRECCTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne
«SENIOR COMPAGNIE» dont le siège social
est situé au 3 rue de l'Abbé Bonpain à
HALLUIN

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 801522020
Acte 2014–085

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Jean-François LOUVET, gérant de l'EUURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE» dont le siège social est situé au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN (59250).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EUURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 3 rue de l'Abbé Bonpain à HALLUIN (59250) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 801522020 Acte 2014–085**, à compter du 12 juillet 2014

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 801522020 Acte 2014-085 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 juillet 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail

Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014240-0005

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 28 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - SARL VIVAT Services ayant
pour enseigne « AGE D'OR SERVICES »
pour le siège social situé 295 rue de
Marchiennes - 59500 DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 503356149
Acte 2013 – 169 Avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord/Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord/Pas-de-Calais,

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur François DEFFRENNES en qualité de dirigeant de la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES », auprès de l'Unité Territoriale Nord/Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète en date du 11 août 2014.

CONSTATE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL VIVAT Services ayant pour enseigne « AGE D'OR SERVICES » dont le siège social est situé 295 rue de Marchiennes – 59500 DOUAI en tant que siège social

sous le n° SAP / 503356149 Acte 2013 - 169 Avenant 1 à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 2. – Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 503356149 acte 2013 – 169 délivré à compter du 5 septembre 2013.

Art. 3. – Les autres dispositions du récépissé de déclaration initial sont inchangées.

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 août 2014

P/ SOLIDARITE ET
Le Responsable de l'Unité territoriale
Nord/Lille,
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi
Bruno DROLEZ

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014244-0111

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 01 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise NICOLAS TEMPLIER dont le
siège social est situé au 29 rue Christophe
Colomb à WASQUEHAL

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 803526524
Acte 2014-105

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} septembre 2014 par Monsieur Nicolas TEMPLIER, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise NICOLAS TEMPLIER dont le siège social est situé au 29 rue Christophe Colomb à WASQUEHAL (59290)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NICOLAS TEMPLIER dont le siège social est situé au 29 rue Christophe Colomb à WASQUEHAL (59290), sous le n° **SAP/803526524 acte 2014-105**, à compter du **1^{er} septembre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2014.

P/ La DIRECCTE
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014245-0016

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 02 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise Jean Philippe POUGAUD ayant
pour enseigne «DIW Dépannage informatique
Wasquehal» dont le siège social est situé au 11
impasse du Plomeux à WASQUEHAL

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 509398723
Acte 2014-099**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
– Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 septembre 2014 par Monsieur Jean Philippe POUGAUD, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise Jean Philippe POUGAUD ayant pour enseigne «DIW Dépannage informatique Wasquehal» dont le siège social est situé au 11 impasse du Plomeux à WASQUEHAL (59290)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Jean Philippe POUGAUD ayant pour enseigne «DIW Dépannage informatique Wasquehal» dont le siège social est situé au 11 impasse du Plomeux à WASQUEHAL (59290), sous le n° **SAP / 509398723 Acte 2014-099, à compter du 17 septembre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

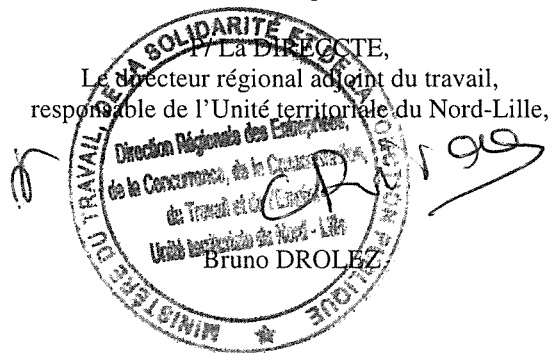
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 septembre 2014.



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Ina Service 0811 247 007 (0.18 € / min)

www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014253-0007

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 10 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
EURL Nord services Mplus ayant pour
enseigne «MERCİ +, MERCİ PLUS, MERCİ»
sise au 46 rue de Fleurus à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 487714727
Acte 2014–100

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 septembre 2014 par Monsieur DESCHAMPS Laurent, en qualité de gérant de l'EURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERC+ , MERCI PLUS, MERCI» dont le siège social est situé au 46 rue de Fleurus à Lille (59000).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL Nord services Mplus ayant pour enseigne «MERC+ , MERCI PLUS, MERCI» sise au 46 rue de Fleurus à Lille (59000) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 487714727 Acte 2014–100**, à compter du 10 septembre 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément N/100909/F/59L/Q/080 délivré le 10 septembre 2009.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 487714727 Acte 2014-100 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

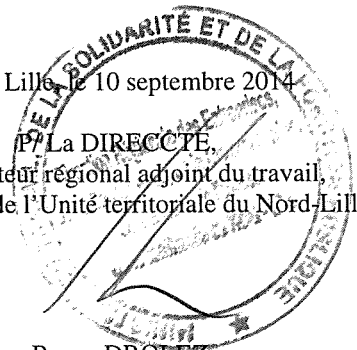
Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 septembre 2014

Par La DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014261-0010

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 18 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - l'EURL JFL SERVICES ayant
pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise
au 33, place Lisfranc - Croisé Laroche à
MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 801522020
Acte 2014–085
avenant 1

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Jean-François LOUVET, gérant de l'EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE» dont le siège social est situé au 33, place Lisfranc – Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL JFL SERVICES ayant pour enseigne «SENIOR COMPAGNIE», sise au 33, place Lisfranc – Croisé Laroche à MARCQ EN BAROEUL (59700) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 801522020 Acte 2014–085 avenant 1**, à compter du 1^{er} août 2014

Le présent récépissé annule l'arrêté le récépissé initial n° SAP / 801522020 Acte 2014–085 délivré le 22 juillet 2014

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0 126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 53

- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Les activités **agréés et déclarés** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 801522020 Acte 2014-085 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de son avenant n° 1 daté du 18 septembre 2014

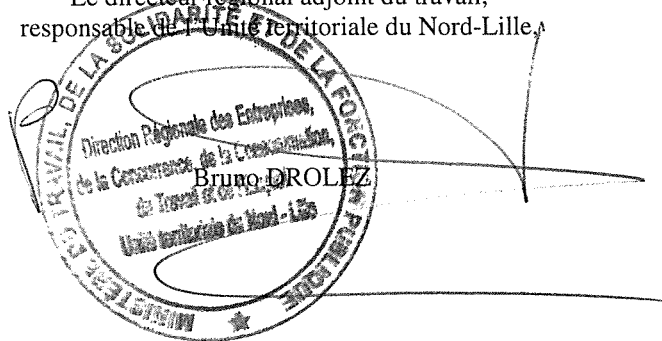
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 septembre 2014.

P/ La DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014274-0023

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise KHEDIDJUA MEDJAHED dont le
siège social est situé au 4/6 rue de l'Entrepôt à
LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 803507474
Acte 2014-108

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} octobre 2014 par Madame Khedidjua MEDJAHED, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise KHEDIDJUA MEDJAHED dont le siège social est situé au 4/6 rue de l'Entrepôt à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise KHEDIDJUA MEDJAHED dont le siège social est situé au 4/6 rue de l'Entrepôt à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 803507474 Acte 2014-108, à compter du 1^{er} octobre 2014**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 octobre 2014.

P/LE DIRECTEUR,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

nr





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014276-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 03 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL LA Compagnie des Familles LILLE
sise à la ZA du Pré Catelan - 8, rue Delesalle -
CS 50229 à LA MADELEINE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 804494417
Acte 2014-107

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 septembre 2014 par Monsieur Jean-Vincent PUGA, gérant de la SARL LA Compagnie des Familles LILLE dont le siège social est situé à la ZA du Pré Catelan – 8, rue Delesalle – CS 50229 à LA MADELEINE (59110).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL LA Compagnie des Familles LILLE sise à la ZA du Pré Catelan – 8, rue Delesalle – CS 50229 à LA MADELEINE (59110) en tant que siège social sous le n° **SAP / 804494417 Acte 2014-107**, à compter du 23 septembre 2014

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les mode suivants :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d’être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

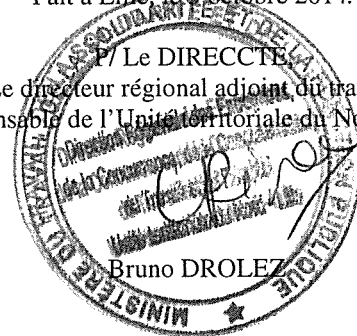
Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 octobre 2014.

P/ Le DIRECTEUR

Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

15



Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014281-0008

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 08 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - EURL «MA NOUNOU A MOI
59» sise au 679 avenue de la République à
LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 789223740
Acte 2014–101

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur AHMED Hisseini, gérant de l'EURL «MA NOUNOU A MOI 59» dont le siège social est situé 679 avenue de la République à LILLE (59800).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL «MA NOUNOU A MOI 59» sise au 679 avenue de la République à LILLE (59800), en tant que siège social sous le n° SAP / **789223740 Acte 2014–101**, à compter du 1^{er} septembre 2014

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 789223740 Acte 2012-243 délivré le 1^o décembre 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 789223740 Acte 2014-101 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 octobre 2014.

P/ Le DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord Lille,

rd

Carmen Rivas

Carmen RIVAS
Directrice adjointe du Travail



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014219-0015

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 07 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne N ° SAP793722570



**DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793722570**

Le Préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 février 2014, par Monsieur JEAN-CLAUDE LARY en qualité de GERANT,

Vu la saisine du président du conseil général du Nord le 7 août 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AMELIE, dont le siège social est situé 11, PLACE DE L'ESPLANADE 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

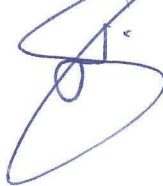
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Valenciennes, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail de Valenciennes ,

Nadia BELGACEM





PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014280-0011

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 07 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'agrément simple d'un organisme
de services à la personne - Association «
SOLIDARITE MULTI- SERVICES »

PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECCTE
Unité Territoriale
Nord -Valenciennes**

**AGRÉMENT N°R181111A59VS052
AVENANT N°1**

Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Vu l'agrément simple N°R181111A59VS052 en date du 14 octobre 2011 de l'association « SOLIDARITE MULTI-SERVICES » sise 8 rue de Belfort 59400 CAMBRAI,

Vu la cessation d'activité de de l'association « SOLIDARITE MULTI-SERVICES » en date du 30 juin 2014,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément simple N°/R181111A59VS052 en date du 14 octobre 2011 de l'association « SOLIDARITE MULTI-SERVICES » a cessé ses effets au 30 juin 2014,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07 octobre 2014
Par délégation,
La Directrice du Travail


Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014280-0012

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 07 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'agrément simple d'un organisme
de services à la personne - Entreprise
ACADEMOS, sise 4 rue de Solesmes à
CROIX CALUYAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECCTE
Unité Territoriale
Nord -Valenciennes

AGRÉMENT SAP/N200810F59VS009
AVENANT N°1

Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Vu l'agrément simple N°SAP/N200810F59VS009 en date du 20 août 2010 de l'entreprise ACADEMOS, sise 4 rue de Solesmes 59222 CROIX CALUYAU,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise ACADEMOS en date du 31 juillet 2014,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément simple N°SAP/N200810F59VS009 en date du 20 août 2010 de l'entreprise ACADEMOS a cessé ses effets au 31 juillet 2014,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 07 octobre 2014
Par délégation,
La Directrice du Travail


Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014288-0006

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 15 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'agrément simple d'un organisme
de services à la personne - Entreprise BR
MENAGE, sise 571 rue Victor Hugo Les sept
chemins à TRITH ST LEGER

PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECCTE
Unité Territoriale
Nord -Valenciennes**

**AGRÉMENT
N°/N180711/F/59V/S/015
AVENANT N°1**

Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Vu l'agrément simple N°/N/180711/F/59V/S/015 en date du 08 septembre 2011 de l'entreprise BR MENAGE, sise 571 rue Victor Hugo Les sept chemins 59195 TRITH ST LEGER ;

Vu la cessation d'activité de l'entreprise BR MENAGE en date du 31 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément simple N°/ N/180711/F/59V/S/015 en date du 08 septembre 2011 de l'entreprise BR MENAGE a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 15 octobre 2014

Par délégation,
La Directrice du Travail


Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014288-0007

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 15 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association « Solidarité Services Aux Personnes », sise 8 rue de Belfort à CAMBRAI

PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECCTE
Unité Territoriale
Nord -Valenciennes**

**AGRÉMENT SAP/N110907A59VS043
AVENANT N°1**

Avenant à l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Vu l'agrément SAP/N110907A59VS043 en date du 2 mai 2007 de l'association « Solidarité Services Aux Personnes », sise 8 rue de Belfort à CAMBRAI,

Vu la cessation d'activité de l'association « Solidarité Services Aux Personnes » en date du 31 août 2014,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément SAP/N110907A59VS043 en date du 2 mai 2007 de l'association « Solidarité Services Aux Personnes » a cessé ses effets au 31 août 2014,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 15 octobre 2014
Par délégation,
La Directrice du Travail


Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014219-0016

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 07 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP793722570 N ° SIRET : 79372257000017

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793722570
N° SIRET : 79372257000017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 20 février 2014 par Monsieur JEAN-CLAUDE LARY en qualité de GERANT, pour l'organisme AMELIE dont le siège social est situé 11, PLACE DE L'ESPLANADE 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP793722570 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

• Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail de Valenciennes ,

Nadia BELGACEM





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014266-0011

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 23 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP514388453 N ° SIRET : 51438845300011

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514388453
N° SIRET : 51438845300011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 23/09/2014 par Monsieur Nicolas PAVOT en qualité de responsable, pour l'organisme PAVOT nicolas dont le siège social est situé 11 rue du Ponceau 59440 SAINT AUBIN et enregistré sous le N° SAP514388453 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,

Nadia BELGACEM





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014274-0024

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 01 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP804573020 N ° SIRET : 80457302000018

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804573020
N° SIRET : 80457302000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 1 octobre 2014 par Monsieur STEPHAN GLOBEZ en qualité de gérant, pour l'organisme GLOBEZ STEPHAN dont le siège social est situé 25 rue Vanderbecq 59233 MAING et enregistré sous le N° SAP804573020 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 1 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,



Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014275-0022

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 02 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP348003039N ° SIRET : 34800303900024

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP348003039
N° SIRET : 34800303900024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 23 septembre 2014 par Monsieur Carlos LOURO en qualité de responsable, pour l'organisme ARIL dont le siège social est situé 13, avenue de Dunkerque 59400 Cambrai et enregistré sous le N° SAP348003039 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail



Nadia BELGACEM



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014276-0010

**signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail**

le 03 Octobre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP803400464 N ° SIRET : 80340046400027

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803400464
N° SIRET : 80340046400027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 3 octobre 2014 par Monsieur NICOLAS ESSEAU en qualité de dirigeant, pour l'organisme SARL NR SERVICES dont le siège social est situé 304 AVENUE DE PARIS 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP803400464 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 3 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,

Nadia BELGACEM





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014289-0001

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 16 Octobre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
Section Départementale du Nord de la
Commission Régionale de Conciliation du
Nord- Pas- de- Calais



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi

Unités Territoriales du Nord
Lille et Valenciennes

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la
Section Départementale du Nord
de la Commission Régionale de Conciliation
du Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1, L. 2511-1, L. 2512-1 et 2, L. 2521-1 et 2, L. 2522-1 à 6, L. 2522-8 à 12, R. 2231-1, L. 2524-5, R. 2521-1, R. 2522-1 et 2, R. 2522-5 à 7, R. 2522-9 et 10, R. 2522-12 à 23 relatifs aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail ;

Vu le code du travail et notamment ses articles D. 2231-2 à 8, R. 2231-9, puis R. 2522-1 et 2, R. 2522-4 à 7, R. 2522-9 à 10, R. 2522-12 à 23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 1958 créant dans le département du Nord une Section Départementale au sein de la Commission Régionale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 portant composition de ladite section ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ses membres dont le mandat est arrivé à expiration ;

Vu l'avis de Messieurs les directeurs d'unité territoriale du Nord-Lille et Nord-Valenciennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Section Départementale du Nord de la Commission Régionale de Conciliation est composée comme suit :

1) *Président*

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord/Pas-de-Calais ou les Directeurs d'Unité Territoriale du Nord-Lille et du Nord Valenciennes, ou leur représentant, *Présidents*,

2) *Représentants des employeurs*

Membres titulaires : Monsieur François HOIZEY
UIMM – UDIMETAL Nord Pas-de-Calais
Centre
307 avenue du Général Leclerc BP98
59155 FACHES THUMESNIL CEDEX

Monsieur Régis LAMBLIN
MULTIMEN SERVICES
23 rue du Carroussel
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Monsieur Luc MESSIEN
ARIA
40, rue Eugène Jacquet - S.P 15
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Monsieur Jacques MUTEZ
FNTR NORD
156 Rue Léon Jouhaux BP 135
59443 WASQUEHAL CEDEX

Monsieur François TROUILLET
UIC NORD PAS DE CALAIS
40, rue Eugène Jacquet – SP 15
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Membres suppléants : Monsieur Olivier ARRIGAULT
FNTR NORD
156 Rue Léon Jouhaux – BP 135
59443 WASQUEHAL CEDEX

Monsieur Michel BOULANGER
ARIA
40 Rue Eugène Jacquet SP 15
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Monsieur Hervé DEBARBIEUX
CREDIT AGRICOLE NORD FRANCE
40 Avenue Foch – BP 369
59020 LILLE CEDEX

Monsieur Nicolas DELECOURT
FRTP 59/62
268 Boulevard Clémenceau
59707 MARCQ EN BAROEUL

Madame Aude DUTILLY
MEDEF FLANDRE AUDOMAROIS
5 Rue Cassini
62575 BLENDÉCQUES

Monsieur Jean Gérard LAMBELIN
CERESTAR FRANCE
7 Rue du Maréchal Joffre – BP 109
59182 HAUBOURDIN CEDEX

Monsieur Mario LIETAR
6 Allée des Pins
59115 LEERS

Madame Elizabeth MISSIRE
EDF COMMERCE DRH Nord Ouest
137 Rue du Luxembourg
59777 EURALILLE

Madame Béatrice NINOVE
GIP NORD
40 Rue Eugène Jacquet –SP 15
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Monsieur Jean Claude TRISTANT
UIMMNPC
Zac du Bord des Eaux
Rue Miroslav Holler - BP 79
62252 HENIN BEAUMONT CEDEX

Monsieur Philippe VANDAMME
ENTREPRISES ET CITES
40 Rue Eugène Jacquet- SP 15
59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

3) Représentants des salariés

C.G.T.
Membres titulaires : Monsieur Abdelkader CHIGRI
24 Cité du Vert Gazon
59250 HALLUIN

Monsieur Christophe JACOBS
4 Rue Marcel Pagnol
Cité des Eglissières.
62220 CARVIN

Membres suppléants : Monsieur Jean-Marie MASSE
3 Rue du Roquet.
59400 WAMBAIX

Monsieur Christian GARCHERY
16 rue Augustin Laurent.
59150 WATTRELOS

CFDT
Membres titulaires :

Monsieur Didier BONTE
21 Rue Gustave Joncquet
59000 LILLE

Monsieur Salvatore BENEDETTI
121 Ter rue Anatole France
59168 BOUSSOIS

Membre suppléant :

Monsieur Jean Michel DELORY
15 Rue du Marais
62135 HAINES

F.O.

Membre titulaire :

Monsieur Patrick GOLINVAL
109, Rue de Chaussée Brunehaut
59750 FEIGNIES

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Paul DELAHAIE
2 Allée E – Avenue de la Rhonelle
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

C.F.T.C.

Membre Titulaire :

Monsieur Patrick DELCOURT
20 Rue du Docteur Louis Bauchet
62138 VIOLAINES

Membres Suppléants

Monsieur Gilles MARTEEL
73 Rue Roger Salengro
59123 BRAY DUNES

Madame Marie-Christine MATHIEU
77 Rue Jacques Prévert
59650 VILLENEUVE D ASCQ

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la Commission en qualité de :

C.G.C.

Membres Titulaires : Monsieur Jean-Claude QUEVA
5 Rue Léon Drapier
59552 COURCHELETTES

Monsieur Franck BIERI
17 Rue Martin du Nord
59295 PAILLENCOURT

Membres Suppléants : Madame Maryvonne DEKENS
5 Rue Emile Zola
59500 LAUWIN PLANQUE

Monsieur Denis ESCHER
491 Rue Jean Moulin
59226 ROOST WARENDIN

Article 2 : Le mandat des membres siégeant dans la Commission est de 3 ans à compter du présent arrêté.

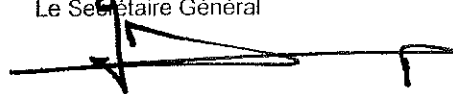
Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2011 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, les directeurs d'unités territoriales du Nord-Lille et Nord-Valenciennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le
Le préfet,

16 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014287-0007

signé par
Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

le 14 Octobre 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
CAESTRE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CAESTRE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910477Z) sis 85, Grand'Place à CAESTRE, à la date du 23 septembre 2014.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la résiliation du contrat de gérance en raison du jugement de clôture de la liquidation judiciaire, prononcée le 12 mars 2013.

Fait à Dunkerque, le 14 octobre 2014,



STEPHANE MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014287-0008

signé par
Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

le 14 Octobre 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
MERVILLE

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910821T) sis 7, rue du Pont de Pierre à MERVILLE, à la date du 23 septembre 2014.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la résiliation du contrat de gérance en raison du jugement de clôture de la liquidation judiciaire, prononcée le 03 septembre 2013.

Fait à Dunkerque, le 14 octobre 2014,



STEPHANE MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.